

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du Mardi 13 septembre 2022, à 20h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme DE CHARRETTE, M. TOUSSAINT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme LE CLAINCHE, M. POITTE, M. TEXIER.

**Absents excusés** : M. DE GOVE (pouvoir à Mme DE CHARENTE), Mme BOURGEOIS-DINHAM (pouvoir à M. SIG), M. JEGOUSSE (pouvoir à Mme PERRIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme VOGT (pouvoir à M. GICQUEL), M. MORICE.

**Secrétaire de séance** : M. SIG

**Adoption du PV de la séance du 5 juillet 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule de ce conseil, le maire aborde des thèmes d'actualité de la rentrée. Il souhaite tout d'abord évoquer la situation sanitaire. Le covid n'est en effet pas terminé, les contaminations ont tendance à repartir à la hausse. L'été a également été particulièrement chaud, nous avons tous souffert des conditions climatiques extrêmes. Heureusement, Elven a été épargné par les incendies mais la production agricole a beaucoup souffert. Notre climat est complètement dérèglé. Concernant l'alimentation en eau, le plus dur reste devant nous. Aujourd'hui, encore plus qu'hier, il faut l'économiser. Au-delà de notre alimentation, il y a aussi notre économie qui peut en pâtir, notamment dans le secteur agro-alimentaire. En parallèle, l'inflation continue d'augmenter, jusqu'où cela ira ? Le journalier était déjà compliqué, demain il le sera encore plus, en particulier pour les plus fragiles. L'augmentation des tarifs de l'énergie n'est déjà plus supportable pour certains. Nos élus travaillent à résoudre les problèmes mais l'équation est compliquée.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire du conseil municipal du 09/06/2020**

N° décision	N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
D2022_011	2	Attribution du lot 1 Terrassement et voirie Avenue de l'Argoët (T2)	30-juin-22	385 364,46 €	Colas
D2022_012	2	Attribution du lot 2 Mobilier - Espaces verts Avenue de l'Argoët (T2)	30-juin-22	65 000,00 €	ID Verde
D2022_013	2 et 26	Plan d'actions de la cuisine centrale dans le cadre de la loi EGALIM - Financement LEADER	12-juil-22	67 405,70 €	

---

## Finances / Affaires générales

---

### **1- Approbation de la convention de mise à disposition des terrains de padel à l'association du tennis club d'Elven**

L'association du Tennis Club d'Elven intervient depuis de longues années sur le territoire communal dans le domaine tennistique. Le PADEL connaît aujourd'hui un véritable essor. Cette discipline a été intégrée au sein de la fédération française de tennis (FFT) en 2014.

La mairie d'Elven consciente de l'évolution de ce sport, s'est investie pour satisfaire les Elvinois-es.

Afin d'assurer la gestion de ce nouvel équipement, il est proposé de le louer au Tennis Club d'Elven selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de padel à l'association du tennis club d'Elven, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. GICQUEL souligne que la construction des deux padels va donner un véritable élan au club de tennis d'Elven. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> commune après Carnac, Vannes et Pontivy à avoir cet équipement dans le Morbihan. Cette convention évite à la commune d'avoir des agents de la commune mobilisés, les recettes sont partagées avec le tennis club.

M. TEXIER s'interroge sur l'attractivité et si l'équipement risque d'être victime de son succès avec beaucoup de demandes.

M. GICQUEL précise que l'idée est de privilégier les elvinois-es et de satisfaire le plus grand monde. L'éclairage sera mis en fonction en même temps que la création du terrain synthétique créé à côté, de nouveaux créneaux seront alors disponibles.

### **2- Morbihan énergies : Contrat d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Depuis 2014, Morbihan Energies s'est engagé dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire morbihannais. Il exploite aujourd'hui un réseau d'infrastructures de recharge à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements. Ces bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicules électriques.

Dans ce cadre, la commune d'Elven autorise Morbihan Energies à mettre en place une borne de recharge électrique ouverte au public, située sur le parking de la médiathèque - rue Rochefort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. GICQUEL précise que la commune dispose déjà d'une borne à côté d'Argoet info services, l'implantation d'une 2<sup>ème</sup> borne répond à la demande. L'idée était de la placer dans l'hyper-centre.

M. TEXIER s'interroge sur la durée du contrat qu'il trouve longue (10ans). Il s'interroge également sur le cout de ces bornes et de l'engagement avec Morbihan Energies.

M. GICQUEL souligne que Morbihan Energies est un partenaire des collectivités et que c'est le rôle de la collectivité d'investir sur cette thématique.

### **3- Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier sollicite le conseil municipal sur une admission de titres en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Elles concernent un montant total de 3046,09 € proposés en non-valeur pour les motifs suivants :

<b>Nature de l'impayé</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif justifiant l'admission en non-valeur</b>
Régie enfance jeunesse	621,09 €	Combinaison infructueuse d'actes*
Taxe d'urbanisme	2425,00€	Combinaison infructueuse d'actes*

\* Relance, mise en demeure, huissier, OTD, etc.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les états de demande d'admission de 621,09 € et 2425€ transmis par M. le Trésorier ;

CONSIDERANT que M. le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que certains ont soit disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur un montant total de **3046,09 €**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. GICQUEL précise que ces dettes ne sont pas éteintes.

### **4- Subventions exceptionnelles aux associations : Madone des motards**

Le 15 aout 2022, la commune d'Elven a accueilli la madone des motards en tant que ville d'arrivée. Cette manifestation a rassemblé près de 12 000 participants et de nombreux spectateurs.

Conformément au principe de la ligne budgétaire inscrite en réserves chaque année, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles pour 2022 aux associations ci-dessous au titre du concours à l'organisation de cet évènement.

	<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Prise en charge des animations musicales</b>	Centre socio culturel	<b>1 550 €</b>

<b>Boissons bénévoles et artistes</b>	Nos pommes production	<b>252 €</b>
<b>Boissons bénévoles et artistes</b>	Amicale du personnel	<b>90 €</b>
<b>Divers frais d'organisation</b>	Vocalise / Secours catholique / Elvinoise Athlétisme / Elvinoise Cyclo	<b>2 500€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 392 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions selon la répartition suivante :

	<b>Association</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Prise en charge des animations musicales</b>	Centre socio culturel	<b>1 550 €</b>
<b>Boissons bénévoles et artistes</b>	Nos pommes production	<b>252 €</b>
<b>Boissons bénévoles et artistes</b>	Amicale du personnel	<b>90 €</b>
<b>Divers frais d'organisation</b>	Vocalise / Secours catholique / Elvinoise Athlétisme / Elvinoise Cyclo	<b>2 500€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 392 €</b>

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**M. GICQUEL** précise que cette manifestation a mis en lumière la commune d'Elven. Il remercie Pierre DAVID, Michèle BALLIER et Karine DINHAM ainsi que les associations, les bénévoles (80 personnes) et les commerçants qui se sont pleinement investis pour cet évènement.

M POITTE pense que le retour de cette manifestation par la presse était trop succinct.

## **5- Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 29 mars 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, résultant des dernières opérations de recrutement et de modification de temps de travail au sein des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER**, à compter du 8 juillet 2022 :

→ La DHS de plusieurs postes d'adjoints techniques contractuels, afin de prendre en compte les besoins pérennes du service Restauration collective :

- 1 poste de 18/35<sup>ème</sup> à 21/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de 15.5/35<sup>ème</sup> à 16.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de 16/35<sup>ème</sup> à 19/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de 9/35<sup>ème</sup> à 13/35<sup>ème</sup>

- 1 poste de 7/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de 2.5/35<sup>ème</sup> à 7/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de 20/35<sup>ème</sup> à 19/35<sup>ème</sup>
- **DE SUPPRIMER**, à compter du 17 juillet 2022 :
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>), suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent de la Restauration
- **DE TRANSFORMER**, à compter du 29 août 2022 :
- 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (23.8/35<sup>ème</sup>) en 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), suite au recrutement d'un contractuel pour pallier à la disponibilité d'un agent d'entretien intervenant sur les services Restauration et Multi-accueil, en arrondissant la DHS du poste ;
  - 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (23.8/35<sup>ème</sup>) en 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), suite au recrutement d'un contractuel pour pallier à la mutation interne d'un agent d'entretien intervenant sur les services Restauration et Multi-accueil, en arrondissant la DHS du poste ;
- **DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de puériculture contractuel à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>), suite au recrutement d'une contractuelle auxiliaire de puériculture pour pallier au départ en disponibilité d'un agent du Multi-accueil à temps partiel à 90%
  - 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) en un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (26.5/35<sup>ème</sup>) pour augmenter la DHS d'un agent administratif du service Enfance jeunesse, reprenant certaines tâches de la responsable de service passant à un temps partiel de 80% à 70%.
- **DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (31/35) en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (31/35), suite à une proposition d'avancement de grade.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget 2022.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDD	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	26,5	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	15,84	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	2,5	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TC		1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		3	3
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	24	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	21	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	17	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	13	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	3
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
TOTAL						84	81

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. GICQUEL précise qu'il s'agit principalement d'une mise à jour dans le service restauration et le service technique. Le licenciement pour inaptitude a été accompagné par la collectivité, notamment par des formations.

M. TEXIER souhaite revenir sur le licenciement pour inaptitude et avoir plus de renseignements.

M. GICQUEL précise qu'il s'agit d'une inaptitude médicale, que les ARE continuent d'être payées par la collectivité.

## **6- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet « Biodiversité et transition énergétique » pour une durée de 18 mois soit du 01/10/22 au 31/03/24 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de projet « biodiversité et transition énergétique » à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 355.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022\_15 du 8 février 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade seront inscrits au budget 2022.

**Pour : 27**

**Contre : 1 (M. TEXIER)**

**Abstention : 0**

M. GICQUEL précise qu'un jeune passé en stage par la commune est pressenti sur le poste. Ce recrutement se ferait via le dispositif de volontaire territorial de l'administration (VTA) qui permet à la commune d'avoir une aide de l'état. La personne recrutée sera notamment chargée de faire vivre le plan d'actions de l'atlas de la biodiversité.

M. TEXIER demande pourquoi le recrutement se fait maintenant et sur une durée déterminée. Y a-t-il des compétences en interne ? Et sur un plan plus large qui va payer l'inflation ? Il propose de s'appuyer sur des ressources internes ou des partenaires. Est-ce une utilité dans la situation actuelle ?

M. GICQUEL indique qu'il n'y a pas cette compétence en interne. Le besoin est aujourd'hui.

M. TEXIER souhaite partager ces compétences avec d'autres communes, d'autres partenaires. Il considère que ce n'est pas une priorité.

M. GICQUEL ne partage pas cet avis.

M. LE TRIONNAIRE trouve dommage que la transition énergétique ne soit pas une priorité.

M. TEXIER précise que le recrutement n'est pas une priorité mais ces actions pourraient être menées en interne.

M. POITE pense que le temps n'est pas à la réflexion, qu'il faut agir maintenant.

M. LE TRIONNAIRE souligne qu'il existe une opportunité pour aider la commune à financer ce poste avec le dispositif de VTA. Le PNR subventionne également la commune. Cela est l'occasion d'agir dès maintenant.

---

## Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

---

### 1- Service enfance jeunesse : Projet éducatif territorial

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial 2022-2024, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mme PESTY précise que l'intérêt de cette délibération est dans le contenu du PEDT.

M. TEXIER félicite les services pour ce document dense et intéressant. Il tient à relever le rôle des parents. Le document manque un peu de chiffres mais il se réjouit de l'accompagnement des élèves après l'école qui est traduit dans ce document.

C PESTY précise qu'en ce qui concerne l'accompagnement des parents, des « cafés infos » avaient été mis en place ainsi que des ateliers avec des spécialistes de l'enfance dès le multi-accueil. Il est difficile d'avoir un retour des familles sur ces actions.

### 2- Convention P'tit club : livraison occasionnelle de repas

La commune d'Elven livre depuis 2016, sur demande de la Crèche inter-entreprise Le P'tit Club, les repas des enfants fréquentant cet établissement. Cette livraison s'effectue pour palier à l'absence de la cuisinière de la crèche inter-entreprise. La convention actuelle arrive à terme le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de renouvellement de livraison occasionnelle de repas pour la crèche inter-entreprise « Le P'tit Club », conformément au projet annexé à la présente délibération ;

➤ **Pour : 28**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

---

## Affaires intercommunales

---

### **1- Rapport d'activités 2021 de GMVA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune d'Elven est une commune membre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2021 de GMVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2021 de GMVA ci annexé.

**Pour : 28**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

M. GICQUEL parcourt le rapport, il est possible de relever :

- 571 agents
- 224 millions de budget
- En cours de dette de 79 millions €, soit 119 € par habitant ce qui est raisonnable
- 8 conseils communautaires, 13 bureaux communautaires
- 24 000 actes d'urbanisme traités
- 51 parcs d'activités (2 sur Elven : Gohelis et Lamboux)
- 125 000 tonnes de déchets traités
- 20 lignes de bus régulières
- 26 aires de covoiturage

M. GICQUEL tient à indiquer qu'Argoet info services fonctionne mieux que prévu, le bouche à oreille fonctionne très bien.

M. TEXIER souligne qu'il n'y a pas de vision sur les années précédentes. Il souhaiterait avoir un avis de la chambre régionale des comptes, sans avoir de suspicion.

M. GICQUEL précise que les décisions prises à l'agglomération sont souvent collégiales. Le contexte actuel a peut-être pour effet de rassembler tout le monde. Le transfert de compétences ne s'est pas fait sans difficultés. GMVA est globalement en bonne santé mais les marges sont limitées.

## Urbanisme

### 1- Acquisition partielle des parcelles AI-4-5-6 appartenant à la SCI du Petit Mousse représentée par Monsieur ONNEE

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la ville va acquérir partiellement les parcelles AI-4-5-6, afin de régulariser l'emplacement de cet espace réservé d'une surface de 95 m<sup>2</sup>.

En effet, ces parcelles sont impactées par l'emplacement réservé numéro 14 au PLU relatif à l'élargissement de la rue Opération Savana sur une largeur de 6 mètres.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 Monsieur Julien ONNEE a donné son accord pour un prix de cession des 95m<sup>2</sup> à 30€ le m<sup>2</sup>.

Le montant total de l'acquisition étant inférieur à 180 000€, l'avis du service du Domaine n'est donc pas nécessaire (cf arrêté du 5 décembre 2016).

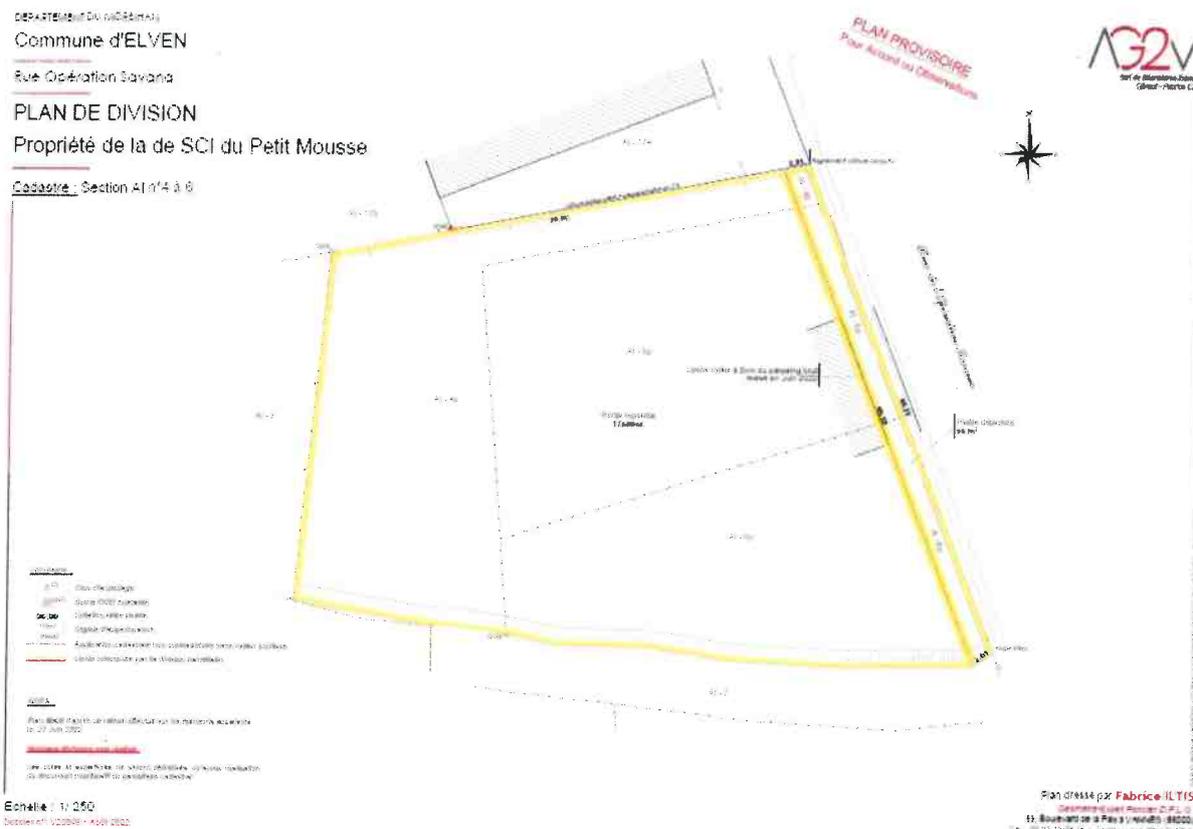
#### Projet de Division :

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
Commune d'ELVEN  
Rue Opération Savana

#### PLAN DE DIVISION

Propriété de la de SCI du Petit Mousse

Cadastre : Section AI 1/4 à 6



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **D'ACQUERIR** en partie les parcelles AI-4-5-6, d'une superficie de 95m<sup>2</sup>, au prix de 30€ le m<sup>2</sup>.
- **DE DIRE** que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. LE TRIONNAIRE précise que M. ONNEE à une opération immobilière sur ces parcelles et que la partie des parcelles achetées font l'objet d'un emplacement réservé.

---

## Questions diverses

---

### **1- Budget participatif : Tirage au sort des membres du comité de suivi**

Au conseil municipal précédent, les représentants du cortège des élus de la commission de suivi avaient été désignés. Les citoyens ont pu quant à eux déposer leur candidature sur internet ou en mairie (16 candidatures).

Les candidats tirés au sort sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie Claude GABORIAU	Aurélie LE GALL
Abdellender GHILACI	Manon JANDOT
Lenaig KERMORGANT	Jerôme GUINCHE

### **2- Point sur le projet du Pourprio**

La commune maîtrise les 10ha du projet via du portage foncier avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) et GMVA. La maîtrise foncière est un paramètre majeur pour ce type d'opération. Le PLU, via une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) fixe les objectifs.

Une consultation d'appel à projet a été lancée en décembre 2021. 52 aménageurs ont retiré un dossier et 12 y ont répondu. Certains ont répondu seuls et d'autres se sont associés.

À l'issue de l'analyse des réponses obtenues, 4 aménageurs ont été auditionnés avec l'appui de l'établissement public foncier de Bretagne et GMVA. Suite à ces auditions, des précisions ont été demandées aux 4 aménageurs.

La commission achat public s'est réunie le 7 septembre 2022 et a retenu la proposition de SNC Pourprio qui est composé de 3 associés principaux (Bretagne Sud Habitat, Terravia immobilier et Polimmo) complété par plusieurs partenaires tel que Géo Bretagne Sud, EOL Urbanisme, le chêne breton, Vizéa, Atelier ARCAU et la ligue de protection des oiseaux.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Qualité du projet et services proposés (25%)
- Références de l'équipe ou groupement proposé (25%)
- Prix pour l'acquisition du terrain (25%)
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (10%)
- Intégration du projet « équipement hôtelier » (15%)

M. LE TRIONNAIRE précise qu'une étude « Urbanisme et santé » en lien avec des étudiants sera effectuée en parallèle sur ce projet d'aménagement.

### **3- Effectifs scolaires**

On note une stabilité des effectifs scolaires en cette rentrée 2022 :

Ecole Catherine Descartes : 281 élèves (295 en 2021)

Ecole Saint Joseph : 528 élèves (532 en 2021)

Collège Simone Veil : 571 élèves (583 en 2021)

Collège Sainte Marie : 522 élèves (500 en 2021)

Au total, 1902 élèves sont scolarisés sur la commune d'Elven en 2022 (1910 en 2021)

### **4- Restauration : point sur les tarifs**

La commune est impactée par la hausse des tarifs des denrées alimentaires. Une hausse de 7% était prévue par le prestataire qui a été réduite à 3% après négociation. Le choix a été fait de passer à 4 éléments par repas après les vacances de la Toussaint également.

Le tarif ne change pas à la rentrée pour les familles. La municipalité se réserve le droit de revoir cela dans l'année.

### **5- Mesure de sobriété énergétiques**

Des mesures sont envisagées sur la commune pour limiter les consommations de chauffage, les services municipaux travaillent en ce sens. Il est par exemple envisagé de régler le chauffage des bâtiments à 19° avec un abaissement en dehors des heures d'occupation. Idem pour les salles de sport avec une baisse de la température de chauffage de référence. La commune s'est pour cela dotée de capteurs de température afin d'effectuer les réglages. Un entretien des réseaux de chauffage (désembouage) est également envisagé.

La consommation de l'éclairage public est également à l'étude avec une diminution des horaires et une baisse d'intensité par la pose de variateurs de puissance envisagées. Des secteurs comme le centre bourg et l'avenue de l'Argoët pendant les travaux resteront allumés pour des questions de sécurité. Concernant la décoration de Noël, il n'est pas envisagé de restrictions, le matériel est équipé de leds.

### **6- Limitation de vitesse sur les routes départementales à 80km/h**

M. GICQUEL pense que la vitesse dépend du type de route mais cela doit être jugé par les services du département.

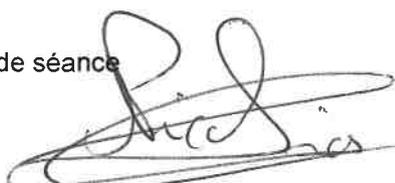
M. LE TRIONNAIRE souligne qu'il y a déjà des problèmes de vitesse à régler sur les routes communales.

M. TEXIER précise que l'idée d'aborder ce sujet est d'y réfléchir car les routes départementales traversent la commune. Le débat a été initié par le président du département.

Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 8 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance  
Nicolas SIG



Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

MAINGUY Michèle	
LE TRIONNAIRE Luc	
LE BLEVENEC Sabrina	
VICAUD François	
THIBAUT-CHABANIER Chrystèle	
DE GOVE Arnaud	Excusé (pouvoir à Emmanuelle DE CHARETTE)
DINHAM Karine	Excusée (pouvoir à Nicolas SIG )
JEGOUSSE Marcel	Excusé (pouvoir à Murielle PERRIER)
LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine	
LE MEYEC Hervé	
PESTY Corinne	
DAVID Pierre	
SIG Nicolas	
BALLIER Michel	
MALINGE Carole	
GUIDOUX Nicolas	
SARGENT Emilie	Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY)
MIGNOT Didier	Excusé (pouvoir à Luc LE TRIONNAIRE )
DE CHARETTE Emmanuelle	
HERVOCHON Valérie	Excusée (pouvoir à Pierre DAVID )
TOUSSAINT Didier	
PERRIER Murielle	
CAUDAL Bertrand	
VOGT Pierrette	Excusée (pouvoir à Gérard GICQUEL )
MORICE Alexandre	Excusé
LE CLAINCHE Marie-Paule	
TEXIER Didier Simon	
POITTE Patrice	